

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 30 septembre 2021**

**Délibération n°2021-29**

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les statuts de Nantes Université précisent à l'article 27 que « *Nantes Université et ses établissements-composantes conviennent ensemble de la manière de gérer leur intégration dans les classements nationaux et internationaux dans l'objectif de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du site nantais, et ce préalablement à toute initiative en direction des organismes qui produisent ces classements.* »

Les classements les plus importants pour la visibilité internationale de Nantes Université sont le classement de Shanghai et le classement de Leiden. Il s'agit de classements dits « extensifs » où c'est avant tout la taille des établissements et leurs performances en valeur absolue qui sont prises en compte.

Il apparaît, après analyse, que le fait d'apparaître ensemble en tant que « Nantes Université » dans ces classements permettrait notamment que Nantes Université intègre 6 nouveaux classements thématiques de Shanghai pour lesquels ni l'Ecole ni l'Université de Nantes ne sont classés actuellement : « Civil engineering », « Materials Science & Engineering », « Dentistry & Oral Sciences », « Biological Sciences », « Medical Technology » et « Public Health ». L'établissement expérimental serait également très proche d'être le premier et le seul établissement français à figurer dans le classement thématique « Marine/Ocean Engineering », ce qui permettrait un rayonnement scientifique international accru de nos activités dans ce domaine.

Compte tenu de ces caractéristiques, il apparaît souhaitable dans la construction de l'établissement expérimental que Nantes Université et ses établissements-composantes conviennent d'apparaître ensemble dans ces deux classements.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'administration donne son accord pour que les activités de l'Ecole soient prises en compte dans le périmètre « Nantes Université » dans le classement de Shanghai et le classement de Leiden à compter de l'année 2022.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

*2 abstentions  
24 voix « pour »*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021

La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication